

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 20 juin 2024  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

**Délibération n°** D2024-72UD

**Objet :** RETROCESSION DE L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE VALORISATION DE L'AQUEDUC DE LA TRACONNADE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (LA METROPOLE) AFFERENTE.

**Exposé des motifs :**

La Métropole a conduit des travaux d'aménagement d'un itinéraire de valorisation de l'aqueduc romain de la Traconnade

Les travaux ont porté sur :

- le confortement de 17 ouvrages archéologiques ;
- l'aménagement d'un itinéraire de valorisation de 1,4 km avec un point de vue sur le village ;
- la conception et le déploiement de la signalétique de valorisation (6 panneaux comprenant 3 tables paysagères) ;
- la conception et l'implantation d'une signalétique directionnelle de sentier.

Les ouvrages se situant sur le territoire de la commune et ayant pour objectif d'intérêt général de valoriser son patrimoine naturel et paysager tout en sauvegardant des monuments archéologiques reconnus d'intérêt patrimonial, il est logique que la Métropole sollicite à présent la commune pour lui rétrocéder lesdits ouvrages.

La rétrocession est accordée à titre gratuit à la commune qui en assumera toutes les conséquences en sa qualité de propriétaire des ouvrages.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux d'adopter la convention portant rétrocession à la commune des ouvrages réalisés par la métropole telle que jointe en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de rétrocession proposée par la Métropole telle que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** ADOPTER la convention de rétrocession des travaux constitutifs de l'aménagement d'un itinéraire de valorisation de l'aqueduc de la Traconnade avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :** CONSTATER que la rétrocession en question est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe à la présente, ainsi que tous autres documents afférents.

UNANIMITÉ

Les secrétaires de séance  
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

*Acte rendu exécutoire*

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement*

*03 Juillet 2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20240620-02024\_7200-